

Département de Loir et Cher
Arrondissement de ROMORANTIN
MAIRIE DE



Tél. : 02.54.75.15.13

Fax : 02.54.75.41.79

Réunion du 2 mars 2020

L'an deux mil vingt le 2 mars à 18h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le 25 février 2020 s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Annick GOINEAU, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Annick GOINEAU, Gérard OUDART, Daniel DUPONT, Patricia JOURDAIN, Jean-Claude ALMYR, Rita AUGUSTO, Jean-Paul BERTRAND, Mireille BARBIER, Jean-Mary COUTON, Jean-Louis PETRUS, Michèle SAUVAGE, Jean-Jacques RABIER, Claire VALLA (à partir de 18h25).

Absentes excusées : Madame Nicole SAGNY donnant pouvoir à Monsieur Jean-Louis PETRUS, Madame Claire Valla donnant pouvoir à Monsieur Jean-Claude ALMYR jusque 18h25.

En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Patricia JOURDAIN est désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de Conseillers votants : 14

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 12 FEVRIER 2020

Le compte rendu de la dernière réunion n'appelant pas de remarques particulières est approuvé à l'unanimité.

14-FISCALITE DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX 2020

Madame le Maire demande aux Membres du Conseil s'ils acceptent de voter le maintien des taux de fiscalité pour l'année 2020 avant réception de l'état 1259 et rappelle pour mémoire les taux 2019. Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la Loi de finances pour 2020, les taux communaux de taxes d'habitation sont gelés en 2020 à hauteur des taux 2019, ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2020.

Les Membres du Conseil, après entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décident à l'unanimité,

- ↳ De maintenir pour 2020 les taux de fiscalité directe locale à savoir :
 - Foncier bâti : 21,42
 - Foncier non bâti : 63,81

- ↳ Précisent que l'état 1259 sera dûment complété et transmis en Préfecture conformément à la décision ci-dessus dès sa réception.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 10 mars 2020

Et de l'affichage le 10 mars 2020

15-AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Madame le Maire rappelle que suite à l'approbation des comptes administratifs 2019, CCAS et Commune le 12 février dernier (délibérations n°08/2020 et n°10/2020), les résultats excédentaires de fonctionnement 2019, soit 563 781,72€ (1 128,01€ + 562 653,71€) doivent être affectés par l'assemblée délibérante à titre obligatoire au 1068 de la section d'investissement pour couvrir éventuellement le besoin de financement de cette section (solde des restes à réaliser +/- résultat de clôture). Le solde disponible peut faire l'objet d'une affectation complémentaire en réserve (1068) et/ou à l'excédent reporté de fonctionnement (002).

Les Membres du Conseil, après avoir entendu les comptes administratifs 2019, CCAS et Commune, le 12 février 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 ainsi obtenu,

Considérant que le Compte administratif 2019, après intégration de l'excédent cumulé de fonctionnement 2019 du CCAS, présente désormais :

Un excédent cumulé de fonctionnement de	563 781,72€
Un excédent cumulé d'investissement de	62 129,41€
Un solde positif de restes à réaliser de	639,73€

Constatent qu'il n'est pas nécessaire d'affecter une somme à titre obligatoire au 1068,

- ↳ Décident (à l'unanimité, 14 voix pour) que l'excédent cumulé, soit 563 781,72€
 - ☞ Sera affecté pour un montant de 200 000,00€ au 1068,
 - ☞ Le solde, soit 363 781,72€ sera affecté à l'excédent reporté de fonctionnement compte 002.

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le 10 mars 2020 Et de l'affichage le 10 mars 2020
--

16-VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Madame le Maire rappelle que le projet de budget primitif a été préparé et présenté lors des commissions finances des 18 décembre 2019, 22 janvier et 12 février 2020 et présente la modification effectuée depuis la dernière réunion.

Le budget primitif 2020 s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement (Dépenses/Recettes)	1 267 811,00€
Section d'investissement (Dépenses/Recettes)	724 147,00€

Les Membres du Conseil, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et avoir procédé au vote qui donne les résultats suivants

Nombre de membres en exercice	14
Nombre de membres présents	13
Nombre de membres ayant donné procuration	1
Refus de vote	0
Abstention	4
Contre	0
Pour	10

- ↳ Approuvent le budget primitif 2020.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 10 mars 2020
Et de l'affichage le 10 mars 2020

17-MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE POUR EXTENSION AUX AGENTS DE CATEGORIE B.

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 13 novembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) à destination des agents de catégorie A et C, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Suite à création par délibération en date du 22 janvier 2020, d'un poste de rédacteur à compter du 1^{er} mars 2020 pour permettre la nomination d'un actuel adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe ayant réussi le concours de rédacteur, il convient de modifier la délibération initiale instaurant le RIFSEEP

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n°32/2017 en date du 13 novembre 2017 instaurant le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 février 2020 relatif à la modification de la délibération en date du 13 novembre 2017 instaurant le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP),

↳ Décide de compléter comme suit la délibération du 13 novembre 2017 :

1- MISE EN PLACE DE L'I.F.S.E.

Pour les cadres d'emplois de catégorie B (Rédacteurs territoriaux, Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives, animateurs territoriaux)

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

1/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

REPARTITION DES GROUPE DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR L'ORGANE DELIBERANT	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS DANS LA FPE)	
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS		NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, ...	4000 €	16 015 €	7 220 €

2/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

II-MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

Pour les cadres d'emplois de catégorie B (Rédacteurs territoriaux, Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives, animateurs territoriaux)

1/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

REPARTITION DES GROUPE DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR L'ORGANE DELIBERANT	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS dans la FPE)
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, ...	1000 €	2 185 €

2/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de

son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

- ↳ Précise que l'ensemble des autres points de la délibération en date du 13 novembre 2017 demeurent inchangés,
- ↳ S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2020,
- ↳ Confirme que l'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté nominatif.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 3 mars 2020
Et de l'affichage le 3 mars 2020

18-TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE A TEMPS INCOMPLET

Madame le Maire indique qu'elle a reçu une demande d'un agent qui souhaite baisser son temps de travail de 29,50/35^{ème} à 28/35^{ème}. Madame le Maire précise que cette modification de la durée de travail, inférieure à 10% ne nécessite pas de saisine du Comité Technique Paritaire du Centre Départemental de Gestion et n'entraînera pas la perte du bénéfice de l'affiliation de l'agent à la CNRACL.

Les Membres du Conseil, après avoir entendu les explications du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ↳ Acceptent la transformation de l'ancien emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 29,50/35^{ème} en un nouvel emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 28/35^{ème},
- ↳ Précisent que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité et qu'un arrêté au nom de l'agent sera pris par Madame le Maire.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 3 mars 2020
Et de l'affichage le 3 mars 2020

19-RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2020

Conformément à la délégation confiée par délibération du 16 avril 2014 en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a prises depuis le 1^{er} janvier, à savoir :

- ☞ Prestation de nettoyage salle Ragot et salle des Associations : Marché signé avec INTERVAL de Noyers sur Cher pour un montant de 3 672,00€ HT (Décision n°01/2020 en date du 22 janvier 2020),
- ☞ Prestation de nettoyage des vitres divers bâtiments : Marché signé avec INTERVAL de Noyers sur Cher pour un montant de 924,30€ HT (Décision n°02/2020 en date du 22 janvier 2020),
- ☞ Fixation de tarifs promotionnels pour la location des gîtes durant la période du 1^{er} février au 31 mars 2020 (Décision n°03/2020 en date du 22 janvier 2020),
- ☞ Prestation architecte pour constitution dossier : Marché conclu avec le Cabinet d'Architecture et d'Urbanisme de Selles sur Cher pour un montant de 1 500€ HT (Décision n°04/2020 en date du 22 janvier 2020),
- ☞ Prestation annuelle fourrière : Marché signé avec SPA41 de Sassay pour un montant de 893,49€ (Décision n°05/2020 en date du 23 janvier 2020),

- ☞ Concession nouveau cimetière : Décision accordant la concession n°133 pour une durée de 50 ans, (Décision n°06/2020 en date du 23 janvier 2020),
- ☞ Prestation d'entretien annuel des bords de routes et fossés : Marché signé avec la SCEA AGRIFRANCE de Saint Romain pour un montant horaire de 70€ HT, à raison d'un1km/h sur environ 104 km (Décision n°07/2020 en date du 31 janvier 2020),
- ☞ Concession nouveau cimetière : Décision accordant la concession n°134 pour une durée de 50 ans, (Décision n°08/2020 en date du 3 février 2020),
- ☞ Prestation d'entretien annuel du terrain de football-part Mareuil : Marché signé avec la société LANTANA de Chisseaux pour un montant de 1 814,60€ HT (Décision n°09/2020 en date du 22 février 2020),

Les Membres du Conseil prennent acte de ces décisions.

20-ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE DES JURÉS D'ASSISES 2021 : TIRAGE AU SORT

Madame le Maire précise que la liste annuelle prévue par l'article 259 du code de procédure pénale doit comprendre cette année, conformément aux chiffres de la population authentifiés par le décret n°2019-1546 du 30 décembre 2019, 255 jurés dans le département de Loir et Cher.

Conformément à la réglementation en vigueur, il convient de procéder au tirage au sort du triple du nombre de jurés prévus par arrêté préfectoral, soit pour Mareuil 3 personnes.

Après tirage au sort sur la liste générale des électeurs de la commune, sont désignés pour figurer sur la liste préparatoire :

- ☞ Madame Marie-Christine FAYOLLE épouse PIERRY,
- ☞ Monsieur Christopher COELHO,
- ☞ Monsieur Claude MARDON,

Les personnes tirées au sort seront avisées rapidement et destinataires d'un questionnaire à retourner par la Mairie au Tribunal de Grande Instance avant le 15 juillet prochain. Elles seront également informées :

a) qu'elles ont la possibilité de demander par simple lettre, avant le 1^{er} septembre au Président de la Commission prévue à l'article 262 du code de procédure pénale le bénéfice de l'article 258 (personnes âgées de plus de 70 ans ou invoquant un motif grave reconnu valable par la commission),

b) que ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés et que la liste définitive sera établie dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du code.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ Elections Municipales

Madame le Maire donne connaissance du tableau provisoire des permanences des élus pour la journée du 15 mars.

Monsieur ALMYR indique qu'il communiquera rapidement la liste des candidats susceptibles de participer à la tenue du bureau de vote afin de compléter le tableau.

➤ PLUi

Monsieur DUPONT indique, suite à l'injonction de Monsieur le Préfet visant à réduire la surface constructible sur l'ensemble des Communes du Val de Cher Controis, de nouvelles mesures impactent de façon importante l'enveloppe foncière de Mareuil. A ce jour les propositions du cabinet en charge de l'élaboration du PLUi réduisent considérablement la surface en extension allouée pour de nouvelles constructions. Cette réduction découle de :

- ☞ La suppression d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- ☞ La suppression du seul STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil) des Hauts Bonneaux pour densité insuffisante,
- ☞ La réduction de l'espace constructible entre deux habitations de 100 à 75 m pour une nouvelle contrainte de non linéarité des constructions,
- ☞ La prise en compte de nouveaux couloirs écologiques en dehors des zones humides,
- ☞ Mais principalement la prise en compte comme potentialité constructible des « fonds de jardins » qui est désormais de 50%

En conséquence, la surface allouée sera fortement diminuée. Cette restriction drastique va compromettre les 70 autorisations permises pour les 10 prochaines années et va freiner considérablement le développement de notre territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Fait et clos en séance les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Copie certifiée conforme.

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be "Annick Goineau". To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE LAUNAY" around the perimeter and "1870" at the bottom. The center of the stamp features a coat of arms with a central figure and a crown above it.

Annick GOINEAU